Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification du règlement d'application de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (REAC)

Le Conseil d'Etat a procédé à une nouvelle répartition de la somme de Fr. 8 millions prévue par l'Accord de la Table ronde pour améliorer la situation des personnes les plus défavorisées. La quasi totalité de cette somme ira directement aux bénéficiaires. Ce résultat est le fruit de la concertation qui s'est développée au sein du bureau de la Table ronde.

L'une des mesures prises consiste à augmenter les montants financiers versés au titre de l'ASV et du RMR pour un total de Fr. 5.1 millions. Ainsi les forfaits mensuels ASV et RMR sont augmentés de la façon suivante :

pour un ménage d'une personne, il passe de Fr. 45.-- à Fr. 100.--

pour un ménage de 2 personnes, il passe de Fr. 70.-- à Fr. 155.--

pour un ménage de 3 personnes, il passe de Fr. 85.-- à Fr. 190.--

pour un ménage de 4 personnes, il passe de Fr. 100.-- à Fr. 215.-

ce qui porte le forfait global :

pour un ménage d'une personne, à Fr. 1'210.--

pour un ménage de 2 personnes, à Fr. 1'800.--

pour un ménage de 3 personnes, à Fr. 2'170.--

pour un ménage de 4 personnes, à Fr. 2'475.-

Cette augmentation des barèmes a nécessité une modification du règlement

d'application du RMR, des directives d'applications des régimes ASV et RMR, ainsi qu'un ajustement des applications informatiques liées. Le nouveau Règlement entrera en vigueur le 1er mai 2000.

1, 6 millions ont également été attribués sous forme d'aide directe aux bénéficiaires, soit 1 million d'allocation unique pour 2000, en fonction de la situation familiale et Frs 600'000.- sous forme d'aide exceptionnelle aux bénéficiaires pénalisés financièrement par le fait de vivre au domicile familial. Les 1,3 millions restants seront consacrés à l'ouverture de deux permanences socio-éducatives à Lausanne et à Moudon, à une allocation à différents projets des CSR, ainsi qu'à une réallocation en faveur des bénéficiaires du RMR de moins de 50 ans.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 avril 2000

Christine Schaub, Chef du Service de prévoyance et d'aide sociales, 021/316 52 00